



VILLE DE FLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le 22 JUL. 2022
ID : 056-215601626-20220610-ATPM20220610-AR

Service de police municipale
Mail : police.municipale@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2022 PM 06-09

OBJET : Portant sur l'interdiction de consommation d'alcool sur le périmètre du concert du 14 juillet 2022, à toute personne en possession de tous types de récipients contenant de l'alcool.

LE MAIRE,

Vu l'article 96 de la loi du 18 Mars 2003 renforcée par la LOPPSI 2 (N°2011-267 du 14 mars 2011),

Vu l'article L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'article 131-13 du Code Pénal,

Vu l'arrêté permanent portant interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public N° APPM20160701 du 06 juillet 2016,

Vu l'arrêté temporaire du 08 juin 2022 N° 2022/AT-VA2022001.

Considérant que de manière habituelle, à l'occasion de la manifestation du 14 juillet 2022, dès 18 heures, dans les périmètres définis par l'arrêté temporaire indiqué ci-dessus, plusieurs personnes introduisent et se regroupent en possession d'importantes quantités d'alcool qu'elles consomment sur place : qu'au fil de la nuit, ce secteur se retrouve jonché de verre brisé et de déchets divers,

Considérant en surplus, qu'un nombre important de bouteilles d'alcool dont se munissent ces individus est jeté sur la voie publique, ce qui contribue à accroître d'autant le trouble à la tranquillité publique,

Considérant que ces faits sont constitutifs de graves troubles à la tranquillité publique, en occasionnant des violences physiques, d'importantes nuisances sonores, ainsi que des interventions des services de secours et des hospitalisations,

Considérant que ces troubles sont le fait d'individus fortement alcoolisés, que ceux-ci consomment sur la voie publique d'importantes quantités d'alcool qu'ils apportent à cet effet,



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le 22 JUL. 2022
ID : 056-215601626-20220610-ATPM20220610-AR

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 14 Juillet 2022 de 18 heures à 2 heures du matin, l'accès au périmètre délimité par l'arrêté temporaire indiqué dans le visa est interdit à toute personne détenant et introduisant tous types de récipients contenant de l'alcool,

Article 2 : Les agents de la police municipale peuvent procéder à l'inspection visuelle des bagages et sacs lorsqu'ils ont en charge la sécurité des manifestations sportives, évènements culturel ou de rassemblements important comportant plus de 300 personnes sur le domaine public,

Article 3 : Toute personne souhaitant entrer dans le périmètre du concert du 14 juillet 2022 en possession d'alcool se verra refuser l'accès à la manifestation, les contrevenants peuvent se voir contraints à vider les récipients dans un emplacement prévu,

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est passible d'une amende prévue par la contravention de la 1 ère classe,

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Article 6 : La Directrice générale des services de la ville de Ploemeur, Le Commissaire central de police de Lorient, les agents de la Police municipale de Ploemeur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et transmis à la sous-préfecture de Lorient.

A PLOEMEUR, le 10 JUIN 2022

Le Maire,
Vice-président du Département
du Morbihan



Ronan LOAS